

# CATERPILLAR FINANCE FRANCE

Société Anonyme au capital de 97 600 000 euros  
Siège social : 84, rue Charles Michels - 93284 SAINT-DENIS CEDEX  
389 542 762 R.C.S. BOBIGNY  
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022  
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 26 mai 2023

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit .....	59 346	52 322
Opération avec la clientèle .....	22 456 514	20 041 803
Actions et autres titres à revenu variable .....	74 952	74 952
Crédit-bail et location avec option d'achat .....	301 941 419	307 638 811
Location simple .....	67 767 217	75 020 080
Immobilisations corporelles .....	41 476	19 844
Autres actifs .....	4 177 834	3 369 216
Comptes de régularisation .....	512 525	367 626
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>397 031 284</b>	<b>406 584 654</b>

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle .....	194 143 630	210 743 111
Autres passifs .....	3 566 361	5 583 868
Comptes de régularisation .....	12 793 569	12 117 441
Provisions pour risques et charges .....	288 716	217 520
Capitaux propres .....	186 239 008	177 922 715
- Capital souscrit .....	97 600 000	97 600 000
- Réserves .....	1 279 308	1 279 308
- Provisions réglementées et subventions d'invest. ....	58 839 915	54 765 755
- Report à nouveau .....	24 277 651	7 266 626
- Résultat de l'exercice .....	4 242 133	17 011 025
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>397 031 284</b>	<b>406 584 654</b>

HORS-BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés :		
- Engagements de financement .....	24 809 555	57 328 257
Engagements reçus :		
- Engagements de financement .....	215 522 356	189 948 729
- Engagements de garantie .....	41 384	725 002

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés .....	495 558	378 700
Intérêts et charges assimilés .....	- 848 511	- 603 545
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés .....	147 413 685	135 351 654
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées .....	- 135 903 332	- 123 047 976
Produits sur opérations de location simple .....	38 392 385	40 829 376
Charges sur opérations de location simple .....	- 32 215 847	- 33 015 016
Commissions (produits) .....	14 350	5 099
Commissions (charges) .....	- 87 969	- 56 614
Autres produits d'exploitation bancaire .....	19 453	6 975
Autres charges d'exploitation bancaire .....	- 31 746	- 23 257
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>17 248 025</b>	<b>19 825 397</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 8 361 840	- 8 335 607
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp. ....	- 22 807	- 32 484
Dot. et reprises de prov. pour risques et charges .....	11 196	49 938
Dot. et reprises de prov. pour prov. réglementée .....	- 4 074 159	8 002 099
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 718 022</b>	<b>19 509 343</b>
Coût du risque .....	0	- 4 530
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 718 022</b>	<b>19 504 813</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	440	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>4 718 462</b>	<b>19 504 813</b>
Impôt sur les bénéfices .....	- 476 329	- 2 493 788
<b>RESULTAT NET</b>	<b>4 242 133</b>	<b>17 011 025</b>

### ANNEXE.

**I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.** Les comptes de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA ont été arrêtés en tenant compte d'un contexte économique marqué par une diminution de la production sur 2022 et une part toujours plus importante des opérations de crédit-bail.

**II - PRINCIPES COMPTABLES.** Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux sociétés de financement. Ils s'inscrivent dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Comme le confirme l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C du 04/10/2006, les activités de crédit-bail et de location financement ne sont pas soumises aux règlements 2004-06 et 2002-10. Nous avons donc maintenu dans nos comptes individuels les traitements en matière d'amortissement décrits dans le paragraphe § 1.4 qui suivent essentiellement les règles fiscales. CATERPILLAR FINANCE applique la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité relative au traitement comptable des départs et mises à la retraite. L'impact des engagements de retraite et avantages similaires ont été comptabilisés à la clôture. **II.1. Opérations libellées en monnaies étrangères.** Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les rubriques « Autres produits ou autres charges d'exploitation bancaire ». **II.2. Créances sur les établissements de crédit.** Les sommes inscrites sous cette rubrique correspondent aux avoirs à vue de CATERPILLAR FINANCE FRANCE. **II.3. Créances sur la clientèle.** Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les montants figurant sous cette rubrique incluent les crédits en cours, les créances d'affacturage en cours et les encours douteux nets de provision. Les créances d'affacturage concernent les créances achetées à CATERPILLAR SARL sur le groupe BERGERAT MONNOYEUR, dont l'échéance

est comprise entre un et trois mois. **II.4. Crédit-bail et location simple. Méthodes comptables.** Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, la société de financement les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition. Ces deux rubriques recensent les immobilisations données en location, nettes des amortissements comptables pratiqués et des provisions pour dépréciation. S'y ajoutent les créances douteuses sur opérations de crédit-bail et location simple, nettes de provisions, y compris les indemnités de résiliation. Les immobilisations temporairement non-louées concernent les matériels disponibles pour lesquels le contrat a été résilié. A la date de la récupération, les immobilisations sont transférées pour leur valeur brute en immobilisations temporairement non louées. Les amortissements pratiqués sont également déclassés en amortissements sur immobilisations temporairement non louées. Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Notre société retient expressément les méthodes d'amortissement suivantes : le mode dégressif fiscal sur 5 ans pour les matériels neufs ; le mode linéaire sur 3 ans pour les équipements achetés d'occasion ; par exception, certains contrats sont amortis 12 ans (les co-généralions). Sur un plan fiscal, les amortissements dégressifs concernant les matériels neufs pratiqués au cours de l'exercice peuvent être régulièrement différés selon la situation comptable nette, créant ainsi une « réserve d'annuités dégressives » reportables sur les exercices suivants, ce principe d'amortissements régulièrement différés respectant ainsi les dispositions de l'article 39 B du CGI. Le traitement comptable suivant le traitement fiscal, il revient donc à ajouter à l'amortissement minimum linéaire un « saupoudrage » d'amortissement dégressif. **II.5. Créances douteuses.** Les crédits (échances impayées et capital restant dû) et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, en particulier lorsque les échances dues sont impayées depuis plus de 3 mois. Les crédits et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux compromis lorsqu'ils sont douteux depuis plus de 12 mois ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou résiliation du contrat, ou encore en cas de liquidation judiciaire. Les créances impayées et douteuses sont déclassées dans des comptes spécifiques selon leur statut : contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 30 jours ; contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours ; contrats déclassés par contagion ; contrats gérés par le service contentieux. Les créances impayées depuis plus de 30 jours sont déclassées dans des comptes de « créances impayées » et ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Les créances impayées depuis plus de 90 jours, déclassées par contagion ou gérés par le service contentieux sont déclassées dans des comptes de « créances douteuses » et font l'objet au moins une fois par trimestre d'une revue complète par le service contentieux, ceci afin d'estimer les flux prévisionnels attendus actualisés au taux effectif d'origine du contrat, en se basant notamment sur la valeur de marché estimée de la machine à la date de l'arrêt. Lorsque la comparaison entre l'encours comptable (créance + valeur nette comptable de l'immobilisation) et le montant estimé de récupération fait apparaître une moins-value latente, celle-ci est couverte par une provision imputée en priorité sur la créance mais aussi si nécessaire sur l'immobilisation si la moins-value potentielle globale dépasse le montant de la créance. La résiliation du contrat entraîne le déclassement en douteux compromis : pour les contrats résiliés ou arrivés à terme, les indemnités de résiliation sont provisionnées à 100 % de leur valeur hors taxes. Un contrat présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours est reclassé en encours sains si les échéances supérieures à 90 jours sont régularisées. **II.6. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique actuel c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économiquement attendue du bien, il n'est pas retenu de valeur résiduelle. **Immobilisations incorporelles.** Elles sont principalement constituées de l'intégralité des sommes investies dans des logiciels acquis par CATERPILLAR FINANCE FRANCE. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois. **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les durées d'amortissements généralement retenues sont de 9 ans pour les agencements et installations, de 5 ans pour le mobilier/matériel de bureau et de 3 ans pour les équipements informatiques. **II.7. Produit net bancaire.** Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés pour leur intégralité et provisionnés immédiatement. Les produits et les charges d'intérêts relatifs aux opérations de macro-couverture, réalisées dans le cadre de la gestion du risque global de taux d'intérêt et effectuées de gré à gré, sont comptabilisés prorata temporis pour leur montant net. Les produits sur opérations de crédit-bail et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance, ainsi que les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location. S'y ajoutent les indemnités exigibles sur contrats résiliés. Les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple correspondent principalement aux amortissements comptables, dont le mode de calcul est décrit dans le paragraphe 2.4. Sont incluses également dans cette rubrique les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats.

**III - NOTES SUR LE BILAN.** L'exercice a une durée de 12 mois. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'Euros. **III.1. Créances sur les établissements de crédit.** Créances à vue et Total des créances sur les établissements de crédit, 31/12/2022 : 59, 31/12/2021 : 52.

III.2. Opérations avec la clientèle à l'actif	31/12/2022	31/12/2021
Concours à la clientèle :		
- Affacturage .....	14 167	13 817
Autres concours à la clientèle :		
- Encours sains .....	8 289	6 225
- Encours douteux .....	125	125
<b>ENCOURS BRUTS</b> .....	<b>8 414</b>	<b>6 350</b>
Provisions .....	- 125	- 125
<b>ENCOURS NETS</b> .....	<b>8 289</b>	<b>6 225</b>
<b>TOTAL DU POSTE DU BILAN</b>	<b>22 457</b>	<b>20 042</b>

III.2.1. Ventilation des créances sur la clientèle par échéance. Toutes les créances douteuses de crédit à la clientèle sont des créances douteuses non compromises.

Durée restant à courir	Total bilan	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Affacturation .....	14 167	14 167	0	0
Autres créances sur clientèle ..	8 289	6 159	2 130	1
<b>TOTAL CREA. S/LA CLTELE</b>	<b>22 457</b>	<b>20 326</b>	<b>2 130</b>	<b>1</b>

### III.3. Immobilisations de crédit-bail et location simple.

III.3.1. Tableau de variation	Total	CB	LS
<b>IMMOBILISATIONS LOUEES</b>			
Valeur brute au 31/12/2021 .....	753 313	576 090	177 222
Acquisitions .....	169 667	140 845	28 821
Transferts en ITNL .....	- 7 267	- 4 404	- 2 863
Cessions de l'exercice .....	- 158 343	- 118 621	- 39 722
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2022</b> .....	<b>757 369</b>	<b>593 911</b>	<b>163 459</b>
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021 .....	- 371 695	- 268 934	- 102 760
Dotations de l'exercice .....	- 152 584	- 121 751	- 30 833
Transferts en ITNL .....	4 874	2 299	2 575
Sorties d'amortissements .....	130 466	95 216	35 251
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022</b> .....	<b>- 388 938</b>	<b>- 293 171</b>	<b>- 95 768</b>
<b>IMMOBILISATIONS NON LOUEES</b>			
Valeur brute au 31/12/2021 .....	154	0	154
Transferts de l'exercice .....	7 267	4 404	2 863
Cessions de l'exercice .....	- 6 115	- 3 482	- 2 633
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2022</b> .....	<b>1 306</b>	<b>922</b>	<b>384</b>
Amortissements au 31/12/2021 .....	- 154	0	- 154
Dotations de l'exercice .....	- 120	- 96	- 23
Transferts de l'exercice .....	- 4 874	- 2 299	- 2 575
Sorties d'amortissements .....	4 270	1 878	2 392
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022</b> .....	<b>- 878</b>	<b>- 517</b>	<b>- 361</b>
Provisions pour dépréciation 2021 .....	- 96	- 96	0
Dotations .....	- 764	- 749	- 15
Reprises .....	576	576	0
<b>PROVISIONS PR DEPREC. 31/12/2022</b> .....	<b>- 284</b>	<b>- 268</b>	<b>- 15</b>
Valeur nette au 31/12/2021 .....	381 522	307 060	74 462
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2022</b> .....	<b>368 576</b>	<b>300 876</b>	<b>67 699</b>
Créances douteuses .....	1 327	1 242	85
Provisions .....	- 791	- 720	- 71
<b>TOTAL AU 31/12/2022</b> .....	<b>536</b>	<b>522</b>	<b>14</b>
Créances rattachées .....	597	543	54
<b>TOTAL DES POSTES DU BILAN</b>	<b>369 709</b>	<b>301 941</b>	<b>67 767</b>

Le stock d'amortissements dérogatoires au 31/12/2022 s'élève à 58 840 K€ et se répartit de la manière suivante : Date de création. Stock d'amortissements dérogatoires. 2018 : 9 950 492, 2019 : 13 846 019, 2020 : 0, 2021 : 23 843 704, 2022 : 11 199 700, Total : 58 839 915. Les amortissements dérogatoires sont présentés dans les provisions réglementées aux capitaux propres du bilan. Les immobilisations mises en place en 2020, n'ont pas fait l'objet d'amortissements dérogatoires. III.3.2. Créances douteuses compromises et non compromises.

Créances douteuses de crédit-bail et location simple	Brut	Provision	Net
<b>Encours douteux non compromis :</b>			
- Loyers douteux CB .....	696	- 265	431
<b>SOUS-TOTAL NON COMPROMIS</b>	<b>696</b>	<b>- 265</b>	<b>431</b>
<b>Encours douteux compromis :</b>			
- Indemnités résiliations CB .....	1 094	- 1 094	0
- Loyers douteux LS .....	85	- 71	14
- Loyers douteux CB .....	546	- 455	91
<b>SOUS-TOTAL COMPROMIS</b>	<b>1 725</b>	<b>- 1 620</b>	<b>105</b>
<b>TOTAL DOUTEUX</b>	<b>2 420</b>	<b>- 1 884</b>	<b>536</b>

Le montant brut correspond aux encours compromis TTC constitués de tous les encours de crédit-bail et de location simple des contrats ayant été résiliés. Le montant HT des créances douteuses compromises est provisionné à 100 %.

III.4. Immob. corporelles et incorporelles	Total	Immob. corp.	Immob. inc.
Valeur brute au 31/12/2021 .....	617	562	55
Acquisitions de l'exercice .....	44	44	0
Cessions/mise en rebut de l'exercice .....	- 32	- 32	0
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2022</b> .....	<b>630</b>	<b>575</b>	<b>55</b>
Amortissements au 31/12/2021 .....	597	542	55
Dotations de l'exercice .....	23	23	0
Sorties d'amortissements .....	- 32	- 32	0
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022</b> .....	<b>589</b>	<b>533</b>	<b>55</b>
Valeur nette au 31/12/2021 .....	20	20	0
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2022</b> .....	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>0</b>

III.5. Autres actifs	31/12/2022	31/12/2021
Actifs sur entreprises liées .....	1 523	1 809
Autres débiteurs divers .....	25	2
Dépôts et cautionnements .....	86	82
Etats, impôts et taxes .....	2 544	1 476
<b>TOTAL</b>	<b>4 178</b>	<b>3 369</b>

III.6. Comptes de régularisation actif	31/12/2022	31/12/2021
Charges payées d'avance .....	175	156
Autres .....	338	211
<b>TOTAL</b>	<b>513</b>	<b>367</b>

III.7. Dettes envers les établissements de crédit. Néant. Le refinancement de CATERPILLAR FINANCE FRANCE se faisant par des sociétés du groupe CAT INC, on ne trouvera ici que les découverts bancaires et les intérêts débiteurs s'y rattachant. III.8. Opérations avec la clientèle au passif. Cette rubrique contient essentiellement le refinancement de la société via CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG.

	31/12/2022	31/12/2021
A terme .....	194 090	210 741
- Dont entreprises liées .....	194 090	210 741
Dettes rattachées .....	53	2
- Dont entreprises liées .....	53	2
<b>TOTAL A TERME</b>	<b>194 144</b>	<b>210 743</b>
- Dont entreprises liées .....	194 144	210 743
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>194 144</b>	<b>210 743</b>

III.8.1. Echancier au 31/12/2022. Dettes envers la clientèle, Dont entreprises liées, Total bilan : 194 144, A moins de 1 an : 63 068, De 1 an à 5 ans : 131 075.

III.9. Autres passifs	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs et autres dettes .....	264	572
Etat : TVA et autres taxes .....	961	559
Etat : IS .....	476	2 494
Dettes sociales .....	1 865	1 959
<b>TOTAL</b>	<b>3 566</b>	<b>5 584</b>

III.10. Comptes de régularisation passif	31/12/2022	31/12/2021
Produits perçus d'avance .....	10 720	11 328
Dont entreprises liées .....	4 664	4 946
Charges à payer .....	208	226
Autres .....	1 866	563
<b>TOTAL</b>	<b>12 794</b>	<b>12 117</b>

III.11. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 97 600 000 €. Il est divisé en 6 400 000 actions d'un nominal de 15,25 € chacune, entièrement libérées. Les actions sont détenues par CFSC-CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION à hauteur de 99,99 %. Le total de nos capitaux propres passe de 177 923 K€ au 31/12/2021 à 186 239 K€ au 31/12/2022.

Capitaux propres au 31/12/2021 : 177 923, Composition des capitaux propres, Capital social : 97 600, Réserves : 1 279, Report à nouveau : 24 278, Provisions réglementées (Amortissements dérogatoires) : 58 840, Résultat de l'exercice : 4 242, Capitaux propres au 31/12/2022 : 186 239. III.12. Encours financiers par type de clientèle.

Catégorie	Encours total	Total sains	Stés non financiers	Entreprises individuelles
Affacturation .....	14 167	14 167	14 167	0
Crédit classique .....	8 414	8 289	8 132	157
Crédit-bail .....	305 838	299 606	287 112	12 493
Location .....	94 322	94 237	94 237	0

### III.13. Provisions pour risques et charges.

Nature de la provision	31/12/2021	Dotation	31/12/2022
Provision R et C personnel .....	38	0	38
Provision IFC .....	180	71	251
	<b>218</b>	<b>71</b>	<b>289</b>

Concernant la provision pour risques et charges de personnel, en 2022 aucune dotation ou reprise n'ont été comptabilisées. Ainsi, au 31/12/2022, il reste une provision 38 K€ concernant deux litiges. Le montant des « Indemnités de fin de carrière » calculé par un organisme tiers s'élève à 151 K€ à fin 2022. Les paramètres de calculs sont conformes à la réforme des retraites résultant de la loi de finance rectificative de 2011.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'euros. IV.1. Les engagements de financement. La Société se refinance exclusivement auprès d'une société du groupe CATERPILLAR INC., la société CIF-CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. CFFSA a bénéficié d'un seul contrat de refinancement de 250 M€ à taux variable mis en place en septembre 2020 et à maturité 2025. Le montant utilisé sur cette ligne de refinancement s'élève à 34 M€ au 31/12/2022. La Société reste engagée par les accords de financement donnés à ses clients sur des contrats de location, de crédit-bail ou crédit classique. Ces accords de crédit s'élèvent à 24,8 millions d'euros au 31/12/2022 et se répartissent de la manière suivante : crédit-bail 18,2 M€, location simple 5,8 M€ et 0,8 M€ de crédit classique. IV.2. Engagements sur instruments financiers à terme. Les opérations effectuées de gré à gré sur des contrats d'échange de taux d'intérêt gérés en macro-couverture sont désormais dénouées à la clôture de l'exercice. IV.3. Engagements de garantie. IV.3.1. Garanties données. CFFSA n'a accordé aucune garantie. IV.3.2. Garanties reçues. Le groupe BERGERAT - MONNOYEUR nous fournit une garantie sur certains de nos clients pour lesquels nous partageons le risque final : ceci pour un total de 41 K€ au 31/12/2022.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'euros. V.1. Commissions. Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2022, Charges : 88, Produits : 15, 2021, Charges : 57, Produits : 5. V.2. Produits et charges d'intérêts. Charges. Intérêts sur emprunts de la clientèle financière et Total, 2022 : 849, 2021 : 603. Produits. Intérêts sur crédit à la clientèle et Total, 2022 : 496, 2021 : 379. V.3. Produits et charges sur crédit-bail et location. Ces deux postes se détaillent de la façon suivante :

V.3.1. Opérations de crédit-bail	2022	2021
<b>Produits de crédit-bail :</b>		
- Loyers .....	136 058	127 127
- Plus-values de cession .....	5 992	4 643
- Participations financières .....	2 697	2 518
- Intérêts de retard .....	70	48
- Produits divers .....	115	118
- Coût du risque .....	- 525	- 543
- Dotations aux provisions .....	- 2 684	- 1 020
- Annulation indemnités de résiliation .....	- 322	- 420
- Créances irrécouvrables .....	- 272	- 686
- Indemnités de résiliation .....	1 243	368
- Reprises de provisions .....	1 511	1 215
<b>TOTAL</b>	<b>144 407</b>	<b>133 911</b>
<b>Charges de crédit-bail :</b>		
- Dotations aux amortissements .....	121 847	113 259
- Moins-values de cession .....	11 050	8 348
<b>TOTAL</b>	<b>132 897</b>	<b>121 607</b>

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Nantes le 10 mai 2023, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Nicolas JOLIVET.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.

V.3.2. Opérations de location simple	2022	2021
Produits de location simple :		
- Loyers .....	31 384	32 896
- Plus-values de cession .....	6 493	6 894
- Bonifications .....	391	506
- Maintenance .....	74	106
- Intérêts de retard.....	14	5
- Produits divers .....	36	136
- Coût du risque.....	- 14	229
- Dotations aux provisions .....	- 32	- 71
- Créances irrécouvrables .....	- 14	- 243
- Reprises de provisions.....	31	542
TOTAL	38 377	40 771
Charges de location simple :		
- Dotations aux amortissements .....	30 857	31 653
- Moins-values de cession.....	1 265	1 155
- Maintenance .....	74	106
- Frais divers.....	5	43
TOTAL	32 201	32 957

Il est à noter que le coût du risque sur les opérations de crédit-bail et de location simple n'est pas classé dans la rubrique homonyme, mais est regroupé avec les produits de crédit-bail et location simple. Seules figurent dans le poste « Coût du risque » les opérations relatives à l'activité de crédit classique. Sont regroupés ici les comptes de dotations et reprises de provisions sur créances ou immobilisations, les comptes de créances irrécouvrables, les comptes liés aux indemnités de résiliation. **V.4. Charges générales d'exploitation.**

V.4.1. Répartition par grandes masses	2022	2021
Salaires .....	6 721	6 614
Impôts et taxes.....	421	578
Locations (locaux et matériels).....	508	456
Intercompagnies (produit net).....	- 587	- 400
Entretien des locaux et du matériel.....	221	233
Honoraires .....	491	383
Poste et télécommunications.....	59	61
Déplacements et frais commerciaux .....	252	115
Autres.....	277	296
TOTAL	8 362	8 336

V.4.2. Charges de personnel	2022	2021
Salaires et traitements.....	4 359	4 353
Charges sociales.....	1 570	1 495
Charges de retraite.....	518	511
Charges de retraite Art 83 + PEE .....	218	203
Autres frais de personnel.....	55	52
TOTAL	6 721	6 614

Effectif moyen. 2022 : 45,04, 2021 : 43,63. Les charges de personnel représentent 80 % des charges générales d'exploitation en 2022, comme en 2021. Au 31/12/2022, l'effectif de la société est de 45 personnes dont 1 employé et 44 cadres. La provision pour congés payés, constituée au titre des droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice s'élève à 592 K€. Les charges de retraite correspondent aux cotisations versées aux caisses de retraite complémentaires et à la retraite Article 83 dont la gestion a été confiée à un organisme externe. Les « Autres frais de personnel » incluent en particulier les frais de restaurant d'entreprise. En tant que société de financement, la société n'est soumise à aucune charge au titre des médailles du travail. **V.5. Dotations et reprises aux provisions réglementées.** Le montant des dotations et reprises aux provisions réglementées se répartit de la façon suivante (en €) :

Année	Amort. dérogatoires au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Net Dotations/ Reprises	Amort. dérogatoires à la fin de l'exercice
2021 .....	62 767 854	1 403 178	9 405 277	(8 002 099)	54 765 755
2022 .....	54 765 755	6 043 140	1 968 981	4 074 159	58 839 914

**VI - AUTRES INFORMATIONS. VI.1. Réserve latente.** La réserve latente correspond au surcroît des amortissements comptables par rapport aux amortissements financiers des opérations de crédit-bail et de location simple. Pour la détermination de nos capitaux propres prudentiels, la réserve latente sur les contrats « Operating Lease » ainsi que sur les contrats douteux est déduite. Les fonds propres de catégorie 2 en approche prudentielle (incluant la réserve latente et les amortissements dérogatoires) augmentent pour atteindre un montant de 41 052 K€ 31/12/2022. **VI.2. Identité de la société consolidante.** Les comptes de CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION, 3322 West End Avenue, Nashville, Etats-Unis. **VI.3. Contrôle légal des comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, d'un montant de 55 K€ HT, est lié au contrôle légal des comptes. Il n'y a aucun montant relatif aux conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **VI.4. Evénements postérieurs à la clôture.** Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes annuels au 31/12/2022. Le conflit Russo-Ukrainien n'a pour le moment eu aucun impact sur l'activité de la société. La société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA a décidé de transférer le siège social de la société du 84, rue Charles Michels à Saint-Denis (93200) au 63, boulevard Haussmann - 75008 PARIS, à compter du 01/09/2023.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter le résultat net de l'exercice, soit un gain de 4 242 133 € en report à nouveau après dotation à la réserve légale. L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.